

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1409

22 juillet 2009

SOMMAIRE

Alcolux S.à.r.l.	67620	Killya S.à r.l.	67621
Baixas Finance Holding S.A.	67624	Kistler S.A.	67619
Base Investments Sicav	67623	Kocham S.A.	67622
Bonaria et Fils	67627	Kocham S.A.	67622
Bonhom Luxembourg & Co SCA	67625	Lineal S.A.	67622
Boutifour S.A.	67618	Marigny S.A.	67588
CC Holdco (Luxembourg) S.à.r.l.	67618	Naet S.A.	67618
Celsius S.à r.l.	67623	"New Lead Holding S.A."	67587
Chablis S.A.	67586	NREP Transactions Holding 6 Junior S.à r.l.	67624
Clarence S.à r.l.	67618	Optimal Diversified Portfolio	67589
Clarence S.à r.l.	67618	Pearson Luxembourg N°. 1.	67632
Clarence S.à r.l.	67619	Pimco-World Bank Gemloc Fund	67632
Clarence S.à r.l.	67619	Proxima Investments Sicav	67591
Columbian Chemicals (Weifang) Holdings S.à.r.l.	67623	Roof Garden S.A.	67624
Costamar Finances Holding	67586	Sasoni S.A.	67589
CSFB Lux (Parent) IEP S.à r.l.	67623	Selected Absolute Strategies	67590
Discovery S.A.	67587	Société Financière Privée Luxembourgeoi- se	67593
Dorinda Holding S.A.	67591	Société Financière Privée Luxembourgeoi- se	67592
East European Estate Sàrl	67617	Société Financière Privée Luxembourgeoi- se	67595
East Vision S.A.	67631	Soprilux SICAV-SIF	67595
EFG FP Strategy	67588	U.A.I. (Luxembourg) Investment S.à r.l.	67619
Emcotrans	67621	US Pharmacia S.à r.l.	67619
Eurizon Focus Formula Azioni 2015 - 4 ..	67590	Wind River (Luxembourg) S.à r.l.	67620
Eurizon Focus Formula Azioni 2015 - 5 ..	67590	Winning Funds	67588
F.A.M. Personal Fund	67593	WPP Luxembourg Holdings S.à.r.l.	67622
GE Financial Services S.à.r.l.	67620	WPP Luxembourg Holdings Three S.à r.l.	67622
"Genelux LB Holding S.A."	67586	WPP Luxembourg Holdings Two S.à r.l.	67623
GG Europe S.A.	67617	WPP Luxembourg US Holdings S.à r.l. ..	67621
Ginkgo Holding S.A.	67620	WPP Luxembourg US Holdings S.à r.l. ..	67620
Ginkgo Holding S.A.	67621		
Ginkgo Holding S.A.	67621		
Himatomi Holding S.A.	67624		
Invision S.A.	67624		
JPMorgan Private Bank Funds I	67587		
Kelos Investments S.à r.l.	67631		

Costamar Finances Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 69.792.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 13 août 2009 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision et délibération conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009088208/755/20.

Chablis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 44.317.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 6 août 2009 à 14.00 heures au 2, Avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire tenue le 2 juin 2009 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 6 août 2009 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009080303/534/16.

"Genelux LB Holding S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.110.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société qui se tiendra au siège social en date du 30 juillet 2009 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société du L-1331 Luxembourg, 59, Grande-Duchesse Charlotte à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis;
2. Elections statutaires;
3. Reconduction du mandat de l'administrateur-délégué;
4. Divers.

Le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2009082433/17.

"New Lead Holding S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 95.111.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société qui se tendra au siège social en date du *30 juillet 2009* à 15.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société du L-1331 Luxembourg, 59, Grande-Duchesse Charlotte à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis;
2. Elections statutaires;
3. Reconduction du mandat de l'administrateur-délégué;
4. Divers.

Le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2009082434/17.

Discovery S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 28.991.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *30 juillet 2009* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2009083207/1023/16.

JPMorgan Private Bank Funds I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 114.378.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of JPMorgan Private Bank Funds I the ("Company") will be held on Friday, *31 July 2009* at 12:00 noon (Luxembourg time) at the Registered Office of the Company, as set out above, with the following Agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended March 31, 2009.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended March 31, 2009.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended March 31, 2009.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended March 31, 2009.
5. Approval of Directors' Fees.
6. Re-election of Mr Jacques Elvinger, Mr Benoit Dumont, Mr Alain Feis and Mr Jean Fuchs to serve as Directors of the Company, until the next Annual General Meeting of Shareholders, approving the Financial Statements for the accounting year ending on March 31, 2010.
7. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. to serve as Auditors until the Annual General Meeting of Shareholders, approving the Financial Statements for the accounting year ending on March 31, 2010.

8. Allocation of the results for the accounting year ended March 31, 2009.
9. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed Form of Proxy (available from the Registered Office of the Company or from www.jpmorgan.com/assetmanagement/extra) and return it by no later than the close of business in Luxembourg on Wednesday, 29 July 2009 at the Registered Office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000) or to your usual client adviser.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2009081417/755/34.

Marigny S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 28.994.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *30 juillet 2009* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2009083208/1023/16.

EFG FP Strategy, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion «Verwaltungsreglement EFG FP Strategy» a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Special des Sociétés et Associations.

Assenagon Asset Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2009076624/10.

(090093166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

Winning Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.249.

The shareholders of Winning Funds are invited to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company that will be held at 52, route d'Esch in L-1470 Luxembourg, on the *24 August 2009* at 3.00 p.m. in order to approve the change of the composition of the Board of Directors of the Company.

More specifically,

Agenda:

1. Revocation of Mr. Philippe Gusbin, Mr Cédric Roland-Gosselin, Mr Paul Suttor, Mr Georges Wolff as directors of the Company.
2. Discharge to the members of the Board of Birectors in respect of the performance of their duties until 24 August 2009.

3. Appointment of Mr Michel Van Elk, Mr Jonathan Attack, Mr David Eckert, Mr Maurice Hannon, Mr Jan Straatman, Mrs Maaïke van Meer as directors of the Company until the Annual General Meeting which will approve the accounts of the fiscal year ended in 2010.

This proposal of change of the composition of the Board of Directors of the Company is the consequence of an internal reorganisation and is linked to strategic decisions within the ING Group.

Bearer shares and proxies must be deposited at the headquarters or branch offices of ING Bank at least five clear days before the Meeting.

This second General Assembly shall deliberate legitimately on the agenda, no matter how much capital is present or represented. Decisions at this second Meeting may be adopted by a two third majority of the votes that are present or represented, without quorum requirements.

A new prospectus modified to reflect these changes will be available at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009088207/584/28.

Sasoni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.214.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le 31 juillet 2009 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2008.
2. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2008.
3. Présentation et approbation des bilans, comptes de profits et pertes de l'exercice clos au 31 décembre 2008.
4. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2008.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
6. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2009082151/545/18.

Optimal Diversified Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.595.

The shareholders of Optimal Diversified Portfolio are invited to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company that will be held at 52, route d'Esch in L-1470 Luxembourg, on the 24 August 2009, at 2.30 p.m. in order to approve the change of the composition of the Board of Directors of the Company.

More specifically,

Agenda:

1. Revocation of Mr Philippe Gusbin, Mr Dirk Adriaenssens, Mr Paul Suttor, Mr Georges Wolff as directors of the Company.
2. Discharge to the members of the Board of Directors in respect of the performance of their duties until 24 August 2009.
3. Appointment of Mr Michel Van Elk, Mr Jonathan Attack, Mr David Eckert, Mr Maurice Hannon, Mr Jan Straatman, Mrs Maaïke van Meer as directors of the Company until the Annual General Meeting which will approve the accounts of the fiscal year ended in 2010.

This proposal of change of the composition of the Board of Directors of the Company is the consequence of an internal reorganisation and is linked to strategic decisions within the ING Group.

Bearer shares and proxies must be deposited at the headquarters or branch offices of ING Bank at least five clear days before the Meeting.

This second General Assembly shall deliberate legitimately on the agenda, no matter how much capital is present or represented. Decisions at this second Meeting may be adopted by a two third majority of the votes that are present or represented, without quorum requirements.

A new prospectus modified to reflect these changes will be available at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009088209/584/28.

Eurizon Focus Formula Azioni 2015 - 4, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois, EURIZON FOCUS FORMULA AZIONI 2015 - 4, signé par la société de gestion EURIZON CAPITAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, n. RC B 28.536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPITAL S.A.

Jérôme Debertolis

Head of Legal & Finance

Référence de publication: 2009080105/12.

(090098202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Selected Absolute Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 63.046.

The shareholders of Selected Absolute Strategies are invited to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company that will be held at 52, route d'Esch in L-1470 Luxembourg, on the 24 August 2009, at 2.45 p.m. in order to approve the change of the composition of the Board of Directors of the Company.

More specifically,

Agenda:

1. Revocation of Mr Philippe Gusbin, Mr Paul Suttor, Mr Georges Wolff as directors of the Company.
2. Correction to the previous notice to the shareholders: Mr Rik Vandenberghe is maintained as director of the Company.
3. Discharge to the members of the Board of Directors in respect of the performance of their duties until 24 August 2009.
4. Appointment of Mr Michel Van Elk, Mr Jonathan Attack, Mr David Eckert, Mr Maurice Hannon, Mr Jan Straatman, Mrs Maaïke van Meer as directors of the Company until the Annual General Meeting which will approve the accounts of the fiscal year ended in 2010.

This proposal of change of the composition of the Board of Directors of the Company is the consequence of an internal reorganisation and is linked to strategic decisions within the ING Group.

Bearer shares and proxies must be deposited at the headquarters or branch offices of ING Bank at least five clear days before the Meeting.

This second General Assembly shall deliberate legitimately on the agenda, no matter how much capital is present or represented. Decisions at this second Meeting may be adopted by a two third majority of the votes that are present or represented, without quorum requirements.

A new prospectus modified to reflect these changes will be available at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009088210/584/29.

Eurizon Focus Formula Azioni 2015 - 5, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois, EURIZON FOCUS FORMULA AZIONI 2015 - 5, signé par la société de gestion EURIZON CAPITAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, n. RC B 28.536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPITAL S.A.

Jérôme Debertolis

Head of Legal & Finance

Référence de publication: 2009080106/12.

(090098152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Dorinda Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 80.533.

The Shareholders are asked to attend the

ORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held at the head-offices in Luxembourg, 23, rue Beaumont, sixth floor, on *July 31st, 2009* at 11.00 o'clock.

Agenda:

1. Increase of the Company's capital in the amount of up to 2.500.000.- EUR in order to bring it from its current amount of 31.000.- EUR up to a maximum of 2.531.000.- EUR, by the issue of up to 250.000 new shares with a par value of 10.- EUR (ten euros) each, to be all paid up at subscription for 100% as for any share to be issued in that capital increase, any yet subscribed but not fully paid up shares to be not issued, and unpaid subscriptions not to be acceptable by the general meeting, and the total of the capital increase to be reduced accordingly as for any unsubscribed or unpaid shares; Acceptance of any valid subscriptions, subscription to be only accepted if followed by effective payment of its total value onto the Company's bank account at the beginning of the meeting; Acknowledgement of possible renunciations by non subscribing shareholders to their preferential subscription rights related to this capital increase;
2. Modification to the provisions of article 5 of the articles of association in order to adapt them to any resolutions adopted under the items preceding in this present agenda;
3. Miscellaneous.

Luxembourg, July 3rd, 2009.

FOR THE BOARD OF DIRECTORS

Signatures

Référence de publication: 2009079377/535/25.

Proxima Investments Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.182.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Fund, to be held on *31st July 2009* at 2.00 p.m. at the Fund's registered office located 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following Agenda:

Agenda:

1. Acquaintance with the Board of Director's report and the Independent Auditor's report
2. Approval of the annual report, i.e. balance sheet and profit and loss account, as at 31st March 2009
3. Allocation of results, as proposed by the Board i.e. carrying forward of the results
4. Discharge of the Directors for the performance of their duties during the financial year ending on 31st March 2009
5. Statutory nominations i.e.:
 - Resignation of Carlo Camperio Ciani on 25 November 2008
 - Cooptation of Sylvain Feraud on 26 November 2008
 - Appointment of Sylvain Feraud, Alessandro Guzzini and Margherita Balerna Bommartini as Directors
 - Renewal of mandate of Miriam Sironi and Giacomo Mergoni as Directors
6. Renewal of the Independent Auditor's mandate
7. Miscellaneous

The annual report of the Fund as at 31st March 2009 is available at the Fund's registered office.

Shareholders are advised that the meeting does not have to be quorate in order to pass valid resolutions. To be accepted, valid resolutions only require a majority of shareholders actively present or represented.

Shareholders or their proxies wishing to take part in the Meeting are kindly requested to inform the Fund at least three clear days prior to the holding of the Meeting of their intention to attend. They shall be admitted subject to verification of their identity and evidence of their shareholding.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the head office or one of the branches of Banque de Luxembourg, whose main registered office is located at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Proxy forms are available at Banque de Luxembourg or at the Fund's registered office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009082409/755/33.

SOPRILUX, Société Financière Privée Luxembourgeoise, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 4.440.

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCIETE FINANCIERE PRIVEE LUXEMBOURGEOISE, en abrégé SOPRILUX, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 2 mai 1949, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 53 du 28 juin 1949. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 11 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1542 du 11 août 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 19.706.000.- (dix-neuf millions sept cent six mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 6.400.000.- (six millions quatre cent mille euros) à EUR 26.106.000.- (vingt-six millions cent six mille euros) par incorporation au capital d'une créance certaine, liquide et exigible existant à charge de la Société et au profit de l'actionnaire unique sans émission d'actions nouvelles.

2) Souscription et libération de l'augmentation de capital.

3) Modification subséquente de l'article 4 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant total de 19.706.000.- (dix-neuf millions sept cent six mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 6.400.000.- (six millions quatre cent mille euros) à EUR 26.106.000.- (vingt-six millions cent six mille euros) par incorporation au capital d'une créance certaine, liquide et exigible existant à charge de la Société et au profit de l'actionnaire unique savoir la société COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Souscription et Libération

L'augmentation de capital est entièrement souscrite par COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION Luxembourg, ici représentée par son Directeur Monsieur Jacques RECKINGER, prénommé, et est entièrement libérée par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de EUR 19.706.000.- (dix-neuf millions

sept cent six mille euros) existant à charge de la Société et au profit de COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG.

Ladite créance a fait l'objet d'un rapport établi par PricewaterhouseCoopers S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, en date du 18 juin 2009, lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base de notre examen, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins à l'augmentation de capital sans émission d'actions nouvelles.»

Le prédit rapport après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'échanger les 200 (deux cents) actions existantes contre 200.000 (deux cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le capital souscrit est fixé à EUR 26.106.000.- (vingt-six millions cent six mille euros) représenté par 200.000.- (deux cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont évalués à environ EUR 6.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2009. Relation: LAC/2009/25648. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009083331/242/77.

(090102584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

SOPRILUX, Société Financière Privée Luxembourgeoise, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 4.440.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009083335/242/12.

(090102588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

F.A.M. Personal Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 72.628.

L'an deux mille neuf, le six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché du Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «F.A.M. Personal Fund» (la «Société»), une société d'investissement à capital variable («sicav»), établie et ayant son siège social au 50 avenue J.F.

Kennedy, L-2951 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 72.628, constituée suivant acte notarié dressé en date du 26 novembre 1999, acte publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 04 du 03 janvier 2000, page 162. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu, suivant acte notarié en date du 30 mai 2005, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 632 du 30 juin 2005.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 11.00 heures et est présidée par Monsieur Alfred SAWIRES, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Valérie LETELLIER, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie DOBSON, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Nomination de Deloitte (auditeur de la Société) en tant que réviseur à la liquidation;
4. Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. La liste de présence, ainsi que les procurations demeurent jointes à ce document.

III.- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres de convocation adressées aux actionnaires de la Société datées du 19 juin 2009 et des avis de convocations publiés:

a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:

le 04 juin 2009 numéro 1103,

le 19 juin 2009 numéro 1195,

b) dans le «Luxemburger Wort»;

le 04 juin 2009,

le 19 juin 2009,

c) dans le «Journal»

le 04 juin 2009,

le 19 juin 2009,

IV.- Chacune des résolutions à prendre sur les différents points figurant à l'ordre du jour doit être prise par le vote affirmatif d'au moins deux tiers (2/3) des votes exprimés à l'Assemblée.

V.- Il résulte de la liste de présence que sur sept cent soixante-dix-huit mille huit cent trente-deux (778.832) actions en circulation, vingt-deux mille cent (22.100) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

VI.- Une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 03 juin 2009, n'a pu délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour, pour défaut de quorum de présence.

En conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente Assemblée peut donc délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Après approbation de l'ordre du jour et après délibération, les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a DECIDE de mettre la Société en liquidation avec effet à la date de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée a DECIDE de nommer aux fonctions de liquidateur de la Société «F.A.M. Personal Fund», la société suivante:

la société anonyme «Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable» pouvant utiliser l'enseigne «CLERC», ayant son siège social au 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, (RCS B 92.376).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la «Loi»). Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques d'inscrire des privilèges et des droits préférentiels; renoncer à tous droits réels, préférentiels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de tout droit préférentiel ou hypothécaire, transcriptions, saisies, oppositions ou autres charges.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux documents comptables à la Société.

Le liquidateur est autorisé à déléguer, sous sa responsabilité, pour des opérations spécifiques et déterminées, à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Le liquidateur est encore autorisé de procéder à des remboursements en nature des actions de la Société.

Le liquidateur a droit à une rémunération conformément aux pratiques usuelles pour les services rendus par des réviseurs d'entreprises.

Suite à l'adoption des résolutions ci-dessus, l'Assemblée accepte que le contrôle des comptes de liquidation sera effectué par le réviseur d'entreprises de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée a DECIDE de nommer la société anonyme «Deloitte S.A.» (auditeur de la Société) en tant que réviseur à la liquidation.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président ensuite clôture l'Assemblée à 11.35 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SAWIRES, V. LETELLIER, S. DOBSON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 juillet 2009. Relation: EAC/2009/8026. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 09 juillet 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009086000/239/89.

(090105822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Soprilux SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé, (anc. SOPRILUX, Société Financière Privée Luxembourgeoise).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 4.440.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCIETE FINANCIERE PRIVEE LUXEMBOURGEOISE, en abrégé SOPRILUX, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 2 mai 1949, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 53 du 28 juin 1949. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 11 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1542 du 11 août 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation avec effet au 1^{er} juillet 2009 de la société en société d'investissement à capital variable, soumise à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés.
2. Refonte complète des statuts.
3. Nominations statutaires.
4. Changement du siège social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transformer avec effet au 1^{er} juillet 2009 la société en société d'investissement à capital variable soumise à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés et de modifier la dénomination en SOPRILUX SICAV-FIS.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts et d'adopter une version anglaise des statuts. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française des statuts, la version anglaise fera foi.

Les nouveaux statuts auront la teneur suivante à compter du 1^{er} juillet 2009:

Version anglaise:

Section 1. Name - Registered office - Duration - Object of the company

Art. 1. Name. There exists among the shareholders a "société anonyme" operating in the form of multiple compartment investment company with variable share capital bearing the name of "SOPRILUX SICAV-SIF" ("the Company"). The Company is subject to the provisions of the Law of February 13, 2007 relating to the Specialised Investment Funds ("SIF Law").

Art. 2. Registered office. The registered office is established in the City of Luxembourg in the Grand Duchy of Luxembourg. By way of a simple decision of the Board of Directors, the Company may set up branch establishments or offices both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad. Within the district of Luxembourg, the registered office may be relocated upon a simple decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors should consider that extraordinary events should arise or appear imminent of a political or military nature such as may compromise ordinary operations at the registered office or smooth communication with such registered office or from such registered office to locations abroad, the Board may temporarily transfer the registered office abroad until complete cessation of the abnormal circumstances in question; such temporary measure shall not however have any effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Company of Luxembourg.

The declaration of transfer of registered office shall be made and brought to the knowledge of third parties by one of the executive organs of the Company empowered to commit the Company in terms of acts of daily management.

Art. 3. Duration. The Company is established for an indefinite period. It may be dissolved by a decision of the General Meeting of Shareholders ruling as on matters of amendment to the Articles of Incorporation.

Art. 4 Object. The exclusive object of the Company is to invest the funds at its disposal in assets, with the aim of spreading the investment risks and providing to its shareholders the results of management of its portfolio. The Company may take all measures and perform all operations which it shall judge to be expedient in terms of achieving or furthering its object in the broadest sense within the framework of the SIF Law.

Section 2. Share capital - Features of shares

Art. 5. Share capital - Sub-funds of assets according to share category. The initial capital of EUR 26.106.000.- (twenty-six million one hundred and six thousand euros) has been fully paid-up. The initial share capital of the Company is represented by two hundred thousand (200,000) fully-paid up shares without par value and shall at all times be equal to the equivalent in Euros of the net assets of the Sub-Funds combined of the Company as defined at Article 13 of the present Articles of Incorporation.

The minimum subscribed capital of the Company shall at all times be equal to the minimum fixed by current regulations, i.e. one million two hundred fifty thousand EUR (1.250.000 EUR). This minimum must be achieved within twelve months after the agreement of the Company by the Luxembourg financial authorities.

The shares to be issued, may in accordance with Article 9 of the present Articles of Incorporation, and as the Board of Directors shall elect, fall within various categories corresponding to separate Sub-Funds comprising the Company's assets.

The proceeds of all share issues in a specific category shall be invested in assets in the Sub-Fund corresponding to such category of shares, according to the investment policy determined by the Board of Directors for the given Sub-Fund, and taking account of the investment restrictions imposed by the law and regulations and those adopted by the Board of Directors.

Art. 6. Classes of shares. For each Sub-Fund, the Board of Directors may decide to create one or several classes of share, the assets of which shall be invested according to the specific investment policy of the Sub-Fund in question, and with regard to which respective classes a special structure for sales commission and redemption commission, a special structure for advisory, management fee or performance fee, or a different currency hedge or a different distribution policy shall be applied (distribution shares, capitalisation shares).

- A distribution share is a share, which in principle confers upon its holder the right to receive a dividend in cash.
- A capitalisation share is a share that in principle does not confer upon its holder the right to receive a dividend.

The shares of the various classes shall confer upon their holders the same rights, in particular with regard to voting rights at General Meetings of Shareholders.

Art. 7. Restrictions to the subscription for shares. Shares may only be subscribed and held by Eligible Investors as described in art. 2 of the SIF Law, which term includes:

institutional investors; and

professional investors, and

any other investors who have declared in writing that they are "well-informed investors" and

either invest a minimum of the equivalent of one hundred twenty five thousand Euro (€ 125.000) in the Company, or

(ii) provide an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the Company.

The restrictions of the present article do not apply to directors of the Company or to any other person involved in the management of the Company.

Art. 8. Form of shares. Shares are issued without par value form and are fully paid-up. All shares, whatever the Sub-Fund and class into which they fall, are issued in registered form in the name of the subscriber, evidenced by entry of the subscriber in the register of shareholders, in which case a registered share certificate may be provided at the express request of the shareholder. If a shareholder requires more than one registered certificate for his shares, the cost of additional certificates may be charged to him. The Board of Directors may however have the possibility to issue certificates representing bearer shares at the condition to be able to verify at any moment the qualification of Eligible Investor ("Investisseur Eligible") of the owners of such shares.

In the case the shares are held by a bare owner (nu-proprétaire) and an usufructuary (usufruitier), the voting rights and rights to dividends belong to the usufructuary.

The register of shareholders shall be held by the Company or by one or several persons appointed to such effect by the Company. The entry in the register must indicate the name of each holder of registered shares, their elected place of residence or domicile, the number of registered shares which they hold, and the amount paid on each of the shares. Any transfer of registered shares, whether inter vivos or causa mortis, shall be entered in the share register, whereby such entry must be signed by one or several executives or authorized agents of the Company, or by one or several other persons appointed to such effect by the Board of Directors.

The transfer of registered shares shall be undertaken by submitting to the Company certificates representing such shares, together with all other transfer documents required by the Company or, if no certificates have been issued, by way of a written transfer declaration entered in the share register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their agents providing evidence of the required powers.

Any shareholder wishing to obtain registered share certificates must provide to the Company an address to which all communications and information may be sent. Such address shall also be entered in the share register.

The shareholder may at any time cause the address entered in the share register to be changed by way of written declaration sent to the registered office of the Company, or to any other address which may be stipulated by the Company; or Two directors shall sign share certificates. The two signatures may be handwritten, printed, or placed by way of a signature stamp. However, one of the signatures may be placed by a person appointed to such effect by the Board of Directors, in which case it must be handwritten. The Company may issue temporary certificates in the forms determined by the Board of Directors.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price payable in accordance with Article 9 of the present Articles of Incorporation. Shares may be issued in fractions of shares up to one thousandth of a share, in single certificates or be represented by certificates representing several shares. The rights relating to fractions of shares shall be exercised pro rata in relation to the fraction held by the shareholder, with the exception of the voting right, which may only be exercised in respect of a whole number of shares.

If a shareholder is able to show to the Company that his share certificate has been lost or destroyed, a duplicate may be issued upon his request under the conditions and subject to the guarantees which the Company shall specify, in

particular in the form of an undertaking, without prejudice to any other form of guarantee which the Company may choose. From the time of issue of the new certificate, which shall bear an indication to the effect that it is a duplicate, the original certificate shall no longer have any value.

Damaged share certificates may be exchanged by the Company. Damaged certificates shall be submitted to the Company and cancelled immediately. The Company may at its discretion charge the shareholder the cost of the duplicate or the new certificate as well as all documented expenses incurred by the Company in relation to issue and entry in the register or to destruction of the old certificate.

The Company shall only recognize one holder per share. If there are several holders with regard to one share, the Company shall be entitled to suspend exercise of all rights attached thereto until such time as a single person has been designated as being owner of the share in question.

Art. 9. Issue of shares. Within each Sub-Fund, the Board of Directors is authorized, at any time and without limitation, to issue additional shares, fully paid-up, without reserving to the former shareholders any preferential subscription right.

If the Company offers shares for subscription, the price per share offered, irrespective of the Sub-Fund or class of security in which such share is issued, shall be equal to the Net Asset Value of such share as determined in accordance with Article 13 of the present Articles of Incorporation. Subscriptions shall be accepted on the basis of the price on the first Valuation Date, defined at Article 14 of the present Articles of Incorporation, following the date of receipt of the subscription application. Such price shall be increased by such commission, as the Offering Document for such shares shall stipulate. Any remuneration to agents involved in placement of the shares shall be included in such commission. The price thus determined shall be payable at the latest five working days after the date on which the applicable Net Asset Value shall have been determined. Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price. Following acceptance of the subscription and receipt of the price payable, the shares subscribed shall be allocated to the subscriber.

Subject to receipt of the full subscription price, delivery of the shares, if required, shall normally take place within two weeks.

Subscriptions may also be made by way of contribution of assets other than cash namely by conversion into capital of debts, subject to the consent of the Board of Directors. Such assets must comply with the investment policy and investment restrictions as defined for each Sub-Fund. They shall be valued in accordance with the valuation principles for assets set out in the offering document. In addition, in accordance with the Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies and amending laws thereto, such contribution in kind shall be the subject of a report prepared by the Company's auditor. The costs in relation to subscription through contribution in kind shall be borne by the Subscriber.

The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorized agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting subscriptions, redemptions or conversions and of paying or receiving payment of the price of the new shares to be issued or shares to be repurchased.

All new share subscriptions must be fully paid-up, failing which they shall be null and void, and the shares issued shall enjoy the same interest or dividends as the shares existing on the date of issue.

Art. 10. Redemption of shares. All shareholders shall be entitled to ask the Company at any time to repurchase all or part of the shares which they hold.

The redemption price of a share, depending on the Sub-Fund to which it belongs, shall be equal to its Net Asset Value as determined with regard to each class of share in accordance with Article 13 of the present Articles of Incorporation. Redemptions are based on the price applying on the first Valuation Date following the date of receipt of the redemption application. The redemption price may be reduced by such redemption commission as the sales documentation for the shares shall specify.

In the event of significant redemption applications relating to one Sub-Fund, the Company may, but has no obligation to, process such redemptions at a price determined further to selling of the necessary securities in the shortest time possible and once the Company is able to have disposal in respect of the proceeds of such sales. In order to ensure an equal treatment of investors, such a delay in the processing of the redemptions will apply to all investors requesting the redemption and will apply to the entirety of shares presented for redemption. A single Net Asset Value shall be calculated for all redemption applications presented at the same time. Such applications shall be treated on a priority basis over all other applications.

All redemption applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or to another legal entity authorised with regard to the repurchase of shares. Applications must state the name of the investor, the Sub-Fund, the class, the number of shares or the amount to be redeemed, as well as the instructions for paying the redemption price.

The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorised agent of the Company duly authorised to such effect the task of accepting redemptions and of paying or receiving payment of the price of the shares to be repurchased.

The redemption price shall be paid at the latest five working days after the date on which the applicable Net Asset Value shall have been determined, or on the date on which the share certificates have been received by the Company, whichever date occurs later. All redemption applications shall be irrevocable except in the event of suspension of calcu-

lation of the Net Asset Value of shares. Before the redemption price can be paid, redemption applications must be accompanied by the share certificate(s) in the due and proper form and the documents required in order to effect their transfer.

Shares repurchased by the Company shall be cancelled.

Art. 11. Conversion of shares. Except as such is prohibited by the Board of Directors, each shareholder shall be entitled, subject to any restrictions imposed by the Board of Directors, to move from one Sub-Fund or one class of share into another Sub-Fund or another class of share and to request conversion of the shares which he holds in a given Sub-Fund or class of share into shares within another Sub-Fund or class of share. Conversion shall be based on the net asset values as determined according to Article 13 of the present Articles of Incorporation, of the class (es) or share of the Sub-Funds in question on the first common Valuation Date following the date of receipt of the conversion applications and taking account as appropriate of the exchange rate in force between the currencies of the two Sub-Funds, or classes as the case may be, on the Valuation Date. The Board of Directors may impose such restrictions as it shall deem necessary on the frequency of conversions and it may render conversions subject to payment of costs, the amount of which it shall determine on a reasonable basis.

In the event of significant conversion applications relating to one Sub-Fund, the Company may, but has no obligation to, process such conversions at a price determined further to selling of the necessary securities in the shortest time possible and once the SIF is able to have disposal in respect of the proceeds of such sales. In order to ensure an equal treatment of investors, such a delay in the processing of the conversions will apply to all investors requesting the conversion and will apply to the entirety of shares presented for conversion. A single Net Asset Value shall be calculated for conversion applications presented at the same time. Such applications shall be treated on a priority basis over all other applications.

All conversion applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or to another legal entity authorized with regard to the conversion of shares. The application must state the name of the investor, the Sub-Fund and the class of share held, the number of shares or the amount to be converted, as well as the Sub-Fund and the class of share to be obtained in exchange. It must be accompanied by any share certificates issued. If registered share certificates have been issued for the shares in their original class, the new certificates shall not be prepared until the old certificates have been returned to the Company.

The Board of Directors may decide to allocate fractions of shares produced by the conversion, or to pay the cash amounts corresponding to such fractions to the shareholders having requested conversion. The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorised agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting conversions and of paying fractions of shares.

Shares, which have been converted into other shares, shall be cancelled.

Art. 12. Restrictions on share ownership. The Company may restrict or prevent ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity that does not meet restrictions in Article 7 of the present Articles of incorporation. Moreover, the Company may in particular prohibit ownership of shares by nationals of the United States of America.

The Company may further enact any restrictions which it shall adjudge to be expedient with a view to ensuring that no share of the Company shall be acquired or held by (a) a person that does not meet the restrictions in Article 7 of the present Articles of Incorporation (referred hereafter as to a "Non-Eligible Person"), (b) a person in breach of the laws or requirements of any country or governmental authority or (c) any person whose circumstances, in the view of the Board of Directors, may lead the Company to incur taxes or other financial disadvantages which it would otherwise not have incurred.

For such purpose:

(1) The Company may refuse to issue shares or register the transfer of shares when it appears that such issue or transfer would or could lead to allocation of ownership of the share to a Non-Eligible person or to a national of the United States of America.

(2) The Company may ask any person included in the register of shareholders or any other person who applies to have a share transfer registered to provide it with all information and certificates which it deems necessary, where appropriate supported by an affidavit, with a view to determining whether such shares belong or will belong in terms of actual ownership to a Non-eligible Person or to nationals of the United States of America.

(3) The Company may effect compulsory repurchase if it appears that a Non-eligible Person or a national of the United States of America, either singly or together with other persons, is a holder of shares in the Company. In such event, the following procedure shall be applied:

(a) The Company shall send a letter of notice (hereinafter referred to as "the Redemption Notice") to the shareholder holding the shares or appearing in the register as being the owner of the shares; the Redemption Notice shall specify the shares to be repurchased, the redemption price to be paid and the place where such price shall be payable. The Redemption Notice may be sent to the shareholder by registered letter addressed to his last known address or that entered in the share register. The shareholder in question shall be obliged to return the certificate(s) representing the shares specified in the Redemption Notice without delay.

From the time of close of business on the day specified in the Redemption Notice, the shareholder in question shall cease to be owner of the shares specified in the Redemption Notice; if the shares are registered shares, his name shall be deleted from the register.

(b) The price at which the shares specified in the Redemption Notice shall be repurchased ("the Redemption Price") shall be equal to the Net Asset Value of the shares of the Company immediately preceding the Redemption Notice. With effect from the date of the Redemption Notice, the shareholder in question shall lose all rights as a shareholder.

Payment shall be effected in the currency determined by the Board of Directors. The price shall be lodged by the Company with a bank, in Luxembourg or elsewhere, specified in the Redemption Notice, which shall transmit the same to the shareholder in question in return for submission of the certificates(s) indicated in the Redemption Notice. Following payment of the price under such terms and conditions, no person having an interest in the shares indicated in the Redemption Notice may assert any right regarding such shares nor may they instigate any action against the Company and its assets other than the right of the shareholder appearing as the owner of the shares to receive the price deposited (excluding interest) at the bank in return for submission of the certificates.

(c) Exercise by the Company of the powers conferred under the present Article may under no circumstances be called into question or invalidated on the grounds that there is insufficient proof of ownership of shares by a particular person, or that a share belonged to a person other than the person cited by the Company when sending the Redemption Notice, on the sole condition that the Company shall exercise its powers in good faith.

At any General Meeting of Shareholders, the Company may deny voting rights to a Non-Eligible Person or to any national of the United States of America and any shareholder having received a Redemption Notice in respect of his shares.

The term "national of the United States of America", as used in the present Articles of Incorporation, shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or any territory or possession under the jurisdiction of the United States of America, or persons ordinarily residing there (including successors of all persons or companies or Incorporations established or organized there).

Art. 13. Calculation of the net asset value of shares. The Net Asset Value of a share, irrespective of the Sub-Fund and class for which it is issued, shall be determined in the currency chosen by the Board of Directors by way of a figure obtained by dividing on the Valuation Date - defined at Article 14 of the present Articles of Incorporation - the net assets of the Sub-Fund in question by the number of shares issued in such Sub-Fund and such class.

Valuation of the net assets of the various Sub-Funds shall be undertaken as follows:

The net assets of the Company shall be formed by the assets of the Company as defined below, less the liabilities of the Company as defined below, on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

(1) The assets of the Company comprise the following:

- a) All cash in hand or held at banks, including interest accrued and not paid;
- b) All bills and notes payable at sight and accounts receivable, including proceeds from the sale of securities, the price of which has not yet been collected;
- c) All securities, units, shares, bonds, option or subscription rights, and other investments and transferable securities which are the property of the Company;
- d) All dividends and distributions due to the Company in cash or securities in so far as the Company could reasonably have knowledge thereof (the Company may however make adjustments in view of fluctuations in the market value of transferable securities on the basis of operations such as ex dividend and ex rights trading);
- e) All interest accrued and not paid produced by the securities which are the property of the Company, unless however such interest is included in the principal amount of such securities;
- f) The costs of incorporation of the Company in so far as they have not been amortized;
- g) All other assets, whatever the nature thereof, including prepaid expenses.

(2) The value of such assets shall be determined as follows:

- a) The value of cash in hand or held at banks, of bills and notes payable at sight and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interest announced or due for payment and not yet collected is formed by the nominal value of such assets, unless however it appears unlikely that such value can be collected; in the latter instance, the value shall be determined by deducting such amount as the Company shall consider appropriate with a view to reflecting the real value of such assets.
- b) The value of all transferable securities and money-market instruments which are listed or traded on a stock exchange shall be determined according to the last available price.
- c) The value of all transferable securities and money-market instruments which are traded on another regulated market functioning regularly, recognized and open to the public, shall be determined according to the last available price.
- d) Money-market instruments and fixed-income securities may be valued on the basis of the amortized cost, a method which consists, following purchase, in taking into account constant amortization in order to reach the redemption price at maturity of the security.

e) The value of the securities representing any undertaking for collective investment shall be determined in accordance with the last official Net Asset Value per unit.

f) In so far as the securities in the portfolio on the Valuation Date are neither listed or traded either on a stock exchange or on another regulated market, functioning regularly, recognized and open to the public, or in the event that, with regard to securities listed and traded on a stock exchange or on such other market, the price determined pursuant to paragraphs b) and c) shall not be representative of the real value of such transferable securities, valuation shall be based on the probable realization value which shall be estimated prudently and in good faith.

g) Values expressed in a currency other than that of the respective Sub-Funds shall be converted at the last mean rate known.

(3) The liabilities of the Company comprise the following:

- a) All loans, bills outstanding and accounts payable;
- b) All administration costs outstanding or due, including remuneration to investment advisors, managers, the custodian bank, representatives and agents of the Company;
- c) All known obligations, whether outstanding or not yet payable, including all contractual obligations due which relate to payments either in cash or in kind, including the amount of the dividends announced by the Company but not yet paid, when the Valuation Date coincides with the date on which determination of the person entitled thereto is undertaken;
- d) An appropriate provision for tax on capital and income, accrued to the Valuation Date and fixed by the Board of Directors, and other provisions authorized or approved by the Board of Directors;
- e) All other obligations of the Company, whatever the nature thereof, with the exception of the liabilities represented by the Company's own funds. With regard to valuation of the amount of such liabilities, the Company may take account of administrative and other expenses which are regular or periodic in nature by way of an estimate for the year or any other period, allocating the amount pro rata over the fractions of such period.

(4) The net assets attributable to all the shares in a Sub-fund shall be formed by the assets of the Sub-Fund less the liabilities of the Sub-Fund at close of business on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

If, within a given Sub-Fund, subscriptions or share redemptions take place in respect of shares of a specific class, the net assets of the Sub-Fund attributable to all the shares of such class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions.

(5) The Board of Directors shall establish for each Sub-Fund a body of assets which shall be allocated in the manner stipulated below to the shares issued in respect of the Sub-Fund and the class in question in accordance with the provisions of the present Article. For this purpose:

- a) The proceeds resulting from the issue of shares pertaining to a given Sub-Fund shall be allocated in the books of the Company to such Sub-Fund, and the assets, liabilities, income and expenses relating to such Sub-Fund shall be attributed to such Sub-Fund.
- b) Where an asset derives from another asset, such latter asset shall be attributed, in the books of the Company, to the same Sub-Fund as that to which the asset belongs from which it derives, and upon each revaluation of an asset, the increase or reduction in value shall be attributed to the Sub-Fund to which such asset belongs.
- c) When the Company bears a liability which relates to an asset of a specific Sub-Fund or to an operation effected in connection with an asset of a specific Sub-Fund, such liability shall be attributed to the same Sub-Fund.
- d) In the event that an asset or a liability of the Company cannot be attributed to a specific Sub-Fund, such asset or such liability shall be attributed to all the Sub-Funds pro rata according to the net values of the shares issued for each of the various Sub-Funds. The Company constitutes a single legal entity.
- e) Following payment of dividends on dividend shares relating to a given Sub-Fund, the value of the net assets of such Sub-Fund attributable to such dividend shares shall be reduced by the amount of such dividends in accordance with the provisions contained at (6) below.

(6) For the requirements of this Article:

- a) Each share of the Company which is in the process of being redeemed pursuant to Article 9 of the present Articles of Incorporation shall be considered as a share which is issued and existing until the time of close of business on the Valuation Date applying to redemption of such share and the price thereof shall, with effect from the said Date and until such time as the price thereof is paid, be considered as a liability of the Company;
- b) Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be treated as being issued with effect from close of business on the Valuation Date during which its issue price has been determined, and the price thereof shall be treated as an amount due to the Company until the Company has received the same;
- c) All investments, cash balances and other assets of the Company expressed other than in the respective currency of each Sub-Fund shall be valued taking account of the exchange rates in force on the date and at the time of determination of the Net Asset Value of the shares; and
- d) On the Valuation Date, effect shall be given in so far as possible to any purchase or sale of transferable securities contracted by the Company.

(7) In so far as, and during any time when, among the shares corresponding to a specific Sub-Fund, shares of different classes shall have been issued and shall be in circulation, the value of the net assets of such Sub-Fund, established pursuant to the provisions at (1) to (5) of the present Article, shall be apportioned over the whole of the shares of each class.

If, within a given Sub-Fund, share subscriptions or redemptions shall take place in respect of a class of share, the net assets of the Sub-Fund attributable to all shares of such class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions. At any given moment, the Net Asset Value of a share in a specific Sub-Fund or class shall be equal to the amount obtained by dividing the net assets of such Sub-Fund attributable to all shares of such class by the total number of shares of such class issued and in circulation at the time.

Art. 14. Frequency and Temporary suspension of calculation of the net asset value of shares, Issues, Redemption and Conversions of shares.

(1) Frequency of calculation of Net Asset Value

In each Sub-Fund, the Net Asset Value of shares, including the relevant issue price and redemption price, shall be determined periodically by the Company or by a third party appointed by the Company, at least once per year, and at a frequency as the Board of Directors shall decide (whereby the date of the Net Asset Value of the assets shall be referred to in the present Articles of Incorporation as a "Valuation Date").

If a Valuation Date falls on a public or bank holiday in Luxembourg, the Net Asset Value of the shares shall be determined on the Date as specified in the sales documentation.

(2) Temporary suspension of calculation of Net Asset Value

Without prejudice to legal reasons, the Company may suspend calculation of the Net Asset Value of shares and the issue, redemption and conversion of its shares, either in a general manner or in respect of one or several Sub-Funds only, if the following circumstances shall arise:

- During all or part of any period in which any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial part of the portfolio of one or several Sub-Funds is listed shall be closed for a reason other than ordinary holiday periods or during which operations thereat are restricted or suspended;
- If there exists a situation of emergency following which the Company cannot access the assets of one or several Sub-Funds or value such assets;
- If the means of communication necessary for determining the price, the value of the assets or stock-exchange prices for one or several Sub-Funds under the conditions defined above at indent 1 shall be out of service;
- During any period when the Company is unable to repatriate funds with the aim of making payments on the redemption of shares of one or several Sub-Funds or during which transfers of funds involved in the sale or acquisition of investments or payments due for the redemption of shares cannot, in the opinion of the Board of Directors, be effected at normal rates of exchange;
- In the event of publication of a notice convening a General Meeting at which it will be proposed that the Company be wound up and liquidated.

With regard to the Sub-Funds in question, the Company shall give notification of such suspension of calculation of the Net Asset Value to the shareholders seeking subscription, redemption or conversion of shares, whereby shareholders may cancel their instructions. Suspension shall not have any effect on calculation either of Net Asset Value or on the issue, redemption or conversion of shares in the Sub-Funds not affected.

Section 3. Administration and Monitoring of the Company

Art. 15. Directors. The Company shall be administered by a Board of Directors consisting of at least three members, who may or may not be shareholders. The directors shall be appointed by the General Meeting for a period of one year. They may be reappointed, and shall remain in office until such time as their successors shall have been elected.

Any director may be removed from office with or without cause or be replaced at any time by a decision of the General Meeting of Shareholders.

In the event of the decease or resignation of a director, such director may be temporarily replaced observing the statutory formalities. In such event, the General Meeting shall hold a definitive election process at its first meeting thereafter.

Art. 16. Meetings of the board of directors. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman who must be a natural person. It may also appoint a vice-chairman and choose a secretary, who need not be a member of the Board. The Board of Directors shall meet upon being convened by the Chairman or, in place of the Chairman, by two directors, as often as the interests of the Company shall require, at the place indicated in the notice of the meeting. Meetings may be convened by any means, including verbal. Directors constituting at least one third of the members of the Board of Directors may, indicating the agenda of the meeting, convene a meeting of the Board if it has not met for more than two months.

The Board of Directors may only validly deliberate and adopt resolutions if at least half its members are present or represented.

Any director may authorize one of his colleagues to represent him at a meeting of the Board of Directors and vote in his place on the points of the agenda, such authority to be given in writing, by telegram, by e-mail or by any other means approved by the Board of Directors. One director may represent several of its colleagues.

Decisions shall be taken by a majority of votes. In the event of parity of votes, the person chairing the meeting shall have the casting vote.

In urgent instances, the directors may cast their vote on matters on the agenda by simple letter, telegram or e-mail or by any other means approved by the Board of Directors.

A résolution signed by all members of the Board of Directors shall have the same value as a decision taken at a meeting of the Board of Directors

The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or, in his place, by the person who has chaired the meeting. Copies or extracts for production in court or elsewhere shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 17. Powers of the board of directors. The Board of Directors shall have the widest powers for the purpose of managing the business of the Company and in order to perform organizational and administrative acts falling within the scope of the Company's object, subject to compliance with the investment policy pursuant to Article 4 of the present Articles of Incorporation.

All acts which are not expressly reserved to the General Meeting of Shareholders by law or by the Articles of Incorporation shall fall within the sphere of authority of the Board of Directors.

The Board of Directors, applying the principle of risk-spreading, shall have the power to determine the general orientation of the management and investment policy of the Company, as well as the courses of action to be followed in administration of the Company, subject to the investment restrictions provided under the law and regulations on undertakings for collective investment or those restrictions specified by the Board of Directors regarding the investments of the Company. The Company may, with regard to each Sub-Fund and within the framework of the aforementioned restrictions, invest in transferable securities and money-market instruments listed on any stock exchange and any regulated market functioning regularly, recognized and open to the public, established in any of the countries of Europe, Africa, Asia, the American continent and Oceania.

The Company may also, following the principle of risk diversification, invest up to 100% of net assets of one or several Sub-Funds in various issues of transferable securities and money-market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its public local authorities, by a Member State of the OECD or by public international bodies of which one or several Member States of the European Union is a member, provided that such Sub-Fund(s) shall hold securities pertaining to at least six different issues, whereby the securities relating to a single issue may not exceed 30% of the total amount.

Art. 18. Commitment of the company in relation to third parties. In relation to third parties, the Company shall be validly committed by way of the joint signature of two directors or by the single signature of any persons to whom such powers of signature shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 19. Delegation of powers. The Board of Directors may delegate the powers relating to daily management of the business of the Company either to one or several directors or to one or several other agents who need not be shareholders of the Company, subject to compliance with the provisions of Article 60 of the amended Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies.

Art. 20. Custodian bank. The Company shall conclude an agreement with a Luxembourg bank under the terms of which such bank shall assume the functions of custodian of the assets of the Company pursuant to the SIF Law.

Art. 21. Personal interests of directors. No contract or other transaction between the Company and other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that one or several directors or authorized agents of the Company shall have an interest therein or shall be a director, partner, authorized agent or employee thereof. A director or authorized agent of the Company who shall at the same time perform the function of director, partner, authorized agent or employee of another company or firm with which the Company shall contract or otherwise enter into business relations shall not on the basis of such membership of such company or firm be prevented from giving his opinion or from voting or acting with regard to all questions relating to such a contract or operation.

In the event that a director or authorized agent of the Company shall have a personal interest in an operation of the Company, he shall inform the Board of Directors thereof, and an indication of his declaration shall be made in the minutes of the meeting. He shall not give an opinion, neither shall he vote on such an operation. Such operation and the personal interest associated therewith shall be brought to the knowledge of the shareholders at the next General Meeting of Shareholders.

The term "personal interest" as used in the above paragraph shall not apply to relations or to any interests which may exist in any manner, in whatever capacity and on whatever basis, in relation to any company or legal entity which the Board of Directors may determine.

Art. 22. Indemnification of directors. The Company may indemnify all directors or authorized agents as well as their heirs, testamentary executors or legal administrators for the expenses reasonably incurred by them in relation to any action, procedure or process to which they are a party or in which they are involved due to the fact that they are or have been a director or authorized agent of the Company, or due to the fact that, at the request of the Company, they have been a director or authorized agent of another company in respect of which the Company is a shareholder or creditor, in so far as they are not entitled to be indemnified by such other entity, except regarding matters in which they shall subsequently be convicted in respect of serious negligence or misadministration within the framework of such action or procedure; in the event of out-of-court settlement, such indemnity shall only be granted if the Company is informed by its counsel that the person to be indemnified has not committed such dereliction of duty. The said right to indemnification shall not exclude any other individual rights held by such persons.

Art. 23. Monitoring of the company. Pursuant to the SIF Law, all aspects concerning the assets of the Company shall be subject to the control of an auditor. Such auditor shall be appointed by the Annual General Meeting of Shareholders for a period ending on the date of the next Annual General Meeting of Shareholders and shall remain in office until a successor has been elected. The auditor may be replaced at any time, with or without cause, by the General Meeting of Shareholders.

Section 4. General meetings

Art. 24. Representation. The General Meeting shall represent all shareholders. It shall have the widest powers for the purpose of ordering, effecting or ratifying all acts relating to the operations of the Company.

Art. 25. Annual general meeting. The General Meeting shall be convened by the Board of Directors. It may also be convened upon request by shareholders representing one fifth of the share capital.

The Annual General Meeting shall be held, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st Monday of December, at 11.00 am.

If such day is a public or bank holiday, the General Meeting shall be held on the first bank business day thereafter. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors shall determine on its own independent authority that exceptional circumstances shall so require.

The General Meeting shall be convened observing the notice periods required by law, by a letter addressed to each of the registered shareholders.

In addition, the shareholders of each Sub-Fund may meet in a separate General Meeting, deliberating and deciding under the conditions of quorum and majority as determined by current law with regard to the following matters:

- Allocation of the annual net profit of their Sub-Fund;
- In the instances set out at Article 33 of the Articles of Incorporation.

The matters dealt with at a General Meeting of Shareholders shall be limited to the points contained in the agenda and the matters relating to such points.

Art. 26. Meetings held without prior convening. Whenever all shareholders are present or represented and they shall declare themselves to be duly convened and to have knowledge of the agenda submitted to them, a General Meeting may take place without prior convening.

Art. 27. Votes. Each share, irrespective of the Sub-Fund to which it relates and irrespective of its Net Asset Value in the Sub-Fund for which it is issued, shall confer the right to one vote. Voting rights may only be exercised in respect of a whole number of shares. The shareholders may arrange to be represented at General Meetings by proxies, who may be non-shareholders, by granting them written power of attorney.

The Board of Directors may determine all other conditions to be fulfilled by the shareholders in order that they may participate in General Meetings.

Art. 28. Quorum and Conditions of majority. The General Meeting shall conduct its proceedings in accordance with the terms of the amended Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies and amending laws thereto.

In so far as not otherwise provided by law or by the present Articles of Incorporation, the decisions of the General Meeting of Shareholders shall be adopted by a simple majority of votes of the shareholders present and voting.

Section 5. Financial year - Approbation of profit

Art. 29. Financial year and Currency of consolidated accounts. The financial year shall commence on the first July of each year and end on the thirty June of the same year. The consolidated accounts will be established in Euro.

Art. 30. Distribution policy . For each Sub-Fund, the General Meeting of Shareholders, upon a proposal of the Board of Directors, shall determine the amount of dividends to be distributed in respect of dividend shares, within the limits set out in the SIF Law. If it is nevertheless in the interests of shareholders not to distribute a dividend taking account of market conditions, no dividend shall be paid.

The proportion of income and capital gains attributable to capitalisation shares shall be capitalized.

In all Sub-Funds, interim dividends may be declared and paid by the Board of Directors in respect of dividend shares, subject to compliance with the applicable statutory terms and conditions.

Dividends may be paid in the currency chosen by the Board of Directors, at the time and place which it shall specify and at the exchange rate applying on the date of payment. Any dividend declared which shall not have been claimed by its beneficiary within five years with effect from allocation thereof may no longer be claimed and shall revert to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and retained by the latter for collection by the beneficiary.

Art. 31. Costs to be borne by the company. The Company shall bear all of its operating costs, in particular the following:

- The fees and reimbursement of costs of the Board of Directors;
- Remuneration of the Management Company, the Managers, Investment Advisors, the Custodian Bank, the Central Administration Agent, Agents entrusted with Financial Services, Paying Agents, the Company Auditor, legal advisors of the Company as well as other advisors or agents whose services the Company may have reason to use;
- Brokerage fees;
- The costs of preparing, printing and distributing the offering document, the annual reports;
- The printing of share certificates;
- The costs and expenses incurred in connection with formation of the Company;
- The taxes, levies and government duties relating to its operations;
- The fees and expenses linked to registration and maintenance of registration of the Company with government bodies and stock exchanges in Luxembourg and abroad;
- The costs of publication of Net Asset Value and subscription and redemption prices;
- Costs in relation to marketing of the shares of the Company.

The Company constitutes a single legal entity. The assets of a particular Sub-Fund shall only be liable for the debts, liabilities and obligations relating to such Sub-Fund. Costs which are not directly attributable to a Sub-Fund shall be allocated across all the Sub-Funds pro rata in relation to the net assets of each and shall be applied against the income of the Sub-Funds in the first instance.

If the launch of a Sub-Fund occurs after the launch date of the Company, the costs of formation in relation to launch of the new Sub-Fund shall be charged to such Sub-Fund alone and may be amortized over a maximum of five years with effect from the Sub-Fund's launch date.

Section 6. Liquidation of the Company

Art. 32. Winding up - Liquidation. The Company may be wound up by a decision of the General Meeting ruling pursuant to the provisions of Article 28 of the Articles of Incorporation.

In the event that the share capital of the Company is less than two thirds of the minimum capital, the directors must submit the question of winding up of the Company to the General Meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum and adopting its decisions by a simple majority of the shares represented at the Meeting.

If the share capital of the Company is less than one quarter of the minimum capital, the directors must submit the question of winding up of the Company to the General Meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum, whereby dissolution of the Company may be declared by the shareholders holding one quarter of the shares represented at the Meeting.

Invitations must be issued such that the Meeting is held within a period of forty days with effect from the date on which the net assets are found to be lower than either two thirds or one quarter of the minimum capital. Furthermore, the Company may be wound up by a decision of a General Meeting ruling pursuant to the provisions of Article 31 of the Articles of Incorporation.

Decisions of the General Meeting or of the court declaring dissolution and liquidation of the Company shall be published in the Mémorial and in two newspapers having reasonable circulation, of which at least one shall be a newspaper of Luxembourg. Such publications shall be undertaken at the request of the liquidator(s).

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be effected by one or several liquidators appointed pursuant to the SIF Law and the Articles of Incorporation of the Company. The net proceeds of liquidation of each of the Sub-Funds shall be distributed to the holders of shares of the class in question in proportion to the number of shares which they hold in such class. Any amounts not claimed by the shareholders upon closure of the liquidation shall be deposited with the Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation in Luxembourg. If they are not claimed within the statutory period, the amounts deposited may no longer be collected.

The issue, redemption and conversion of shares will be stopped on the date of publication of the convening notice for the General meeting deciding upon the liquidation of the Company.

Art. 33. Liquidation and Merger of sub-funds or class.

- (1) Liquidation of a Sub-Fund or Class:

The Board of Directors may at any time and at its own discretion decide to liquidate one or several Sub-Funds or Classes of shares. Unless the Board of Directors shall decide otherwise, the Company may, while awaiting execution of the liquidation decision, continue to repurchase shares of the Sub-Fund or Class in respect of which liquidation has been decided.

With regard to such redemptions, the Company shall apply the Net Asset Value which shall be established in such manner as to take account of the liquidation costs, but without deducting any redemption commission or any other charge.

Capitalized set-up costs shall be amortized in full as soon as the liquidation decision is taken.

Amounts not claimed by Shareholders or beneficiaries upon closure of the liquidation procedure for the Sub-Funds (s) shall be held on deposit at the custodian bank for a period not exceeding six months with effect from the date of closure.

Upon expiry of such period, the relevant assets will be deposited with the Caisse de Consignations in Luxembourg.

(2) Liquidation of a Sub-Fund by way of its transfer into another Sub-Fund of the Company or into another UCI organised under the Law of 2007 or UCI organised under the Part II of the law dated December 20, 2002 on UCIs ("2002 Law").

If significant changes in the political or economic situation shall render such decision necessary in the view of the Board of Directors, the Board of Directors may also decide to close one or several Sub-Funds by way of transfer into one or several other Sub-Funds of the Company or into one or several sub-funds of another UCI organised under the Law of 2007 or under the Part II of 2002 Law. For a minimum period of one month with effect from the date of publication of the decision to effect such transfer, the Shareholders of the Sub-Fund(s) in question may request redemption of their shares free of charge. Upon expiry of such period, the decision relating to the transfer shall commit all Shareholders who have not made use of the above option, whereby, however, if the UCI organised under the Law of 2007 or 2002 Law which is to be recipient of the transfer takes the form of a unit trust/common fund, such decision may only commit those Shareholders who have declared themselves in favour of the transfer operation. The decisions of the Board of Directors relating to straightforward liquidation or liquidation by way of transfer shall be published in the Mémorial, in one Luxembourg newspaper, and in one or several newspapers distributed in the countries where the shares of the Company are offered for subscription.

Section 7. Amendment to the Articles of Incorporation - Applicable law

Art. 34. Amendment to the Articles of Incorporation. The present Articles of Incorporation may be amended by a General Meeting subject to the conditions of quorum and majority required under Luxembourg law. Any amendment to the Articles of Incorporation affecting the rights attached to shares within a given Sub-Fund in relation to the rights attached to shares in other Sub-Funds, as well as any amendment to the Articles of Incorporation affecting the rights attached to the shares in one class of share in relation to the rights attached to the shares of another class of share shall be subject to the conditions of quorum and majority as provided at Article 68 of the amended Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies.

Art. 35. Applicable law. With regard to all the points not specified in the present Articles of Incorporation, the parties shall refer and submit to the provisions of the Luxembourg Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies and amending laws thereto, as well as the SIF Law as amended from time to time.

Version française:

Section 1. - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la Société

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) à compartiments multiples sous la dénomination "SOPRILUX SICAV SIF" (la "Société"). La Société est soumise aux dispositions de la Loi du 13 février 2007 sur les Fonds d'Investissement Spécialisés (Loi FIS).

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en avoirs, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de Loi FIS.

Section 2. - Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions. Le capital initial s'élève à la somme de EUR 26.106.000.- (vingt-six millions cent six mille euros) qui a été libéré intégralement. Le capital social initial de la Société est représenté par deux cent mille (200.000) actions sans valeur nominale et il sera à tout moment égal à l'équivalent en euro de l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 13 des présents statuts.

Le capital minimum souscrit de la Société est à tout moment égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir un million deux cent cinquante mille EUR (1.250.000,00 EUR). Ce minimum doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de l'agrément de la Société par les autorités financières luxembourgeoises.

Les actions à émettre, conformément à l'article 9 des présents statuts, peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social.

Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Classes d'actions. Le conseil d'administration peut décider, pour tout compartiment, de créer une ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront généralement investis suivant la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné, et pour lequel une structure spéciale de commission de vente et de rachat, de commission de conseil ou de gestion ou une politique de distribution différente sont appliquées (actions de distribution, actions de capitalisation).

- Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

- Une action de capitalisation est une action qui en principe ne confère pas à son détenteur le droit de toucher un dividende.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Art. 7. Restrictions à la souscription des actions. Seuls les investisseurs éligibles, tels que définis dans l'article 2 de la Loi FIS du 13 février 2007, peuvent souscrire aux actions, à savoir:

- l'investisseur institutionnel, et
- l'investisseur professionnel, et
- tout autre investisseur qui a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et:

(i) il investit un minimum de 125.000,00 euros dans la société, ou

(ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de la manière adéquate le placement effectué dans la Société.

Les conditions du présent article ne s'appliquent pas aux dirigeants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion des fonds d'investissements spécialisés.

Art. 8. Forme des actions. Les actions sont émises sans mention de valeur et entièrement libérées. Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, sera émise sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge. Le Conseil d'Administration pourra toutefois se réserver la possibilité d'émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur à condition d'être en mesure de vérifier à tout moment la qualification d'Investisseur Eligible des porteurs de telles actions.

Au cas où les actions sont détenues par un nu-propriétaire et un usufruitier, les droits de vote et les droits aux dividendes reviennent à l'usufruitier.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par

un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société;

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 9 des présents statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au millième d'une action, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions. Les parts fractionnées au porteur ne peuvent pas être livrées physiquement et seront en dépôt à la Banque Dépositaire sur un compte-titre à ouvrir à cet effet.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 9. Emission des actions. A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 13 des présents statuts. Les souscriptions sont acceptées sur base du prix du premier jour d'évaluation, défini à l'article 14 des présents statuts, qui suit le jour de réception de la demande de souscription. Ce prix sera majoré de telles commissions que les documents d'émission de ces actions énonceront. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison des titres, s'il y a lieu, interviendra normalement dans les quinze jours.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autre qu'en numéraire, notamment par voie de conversion de créances en capital, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans le document d'émission. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les amendements y apportés, ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature sont supportés par le Souscripteur.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Art. 10. Remboursement des actions. Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de remboursement d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa Valeur Nette d'Inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 13 des présents statuts. Les remboursements sont basés sur le prix au premier Jour d'Évaluation qui suit le jour de réception de la demande de remboursement. Le prix de remboursement pourra être réduit de telles commissions de rachat que les documents de vente des actions énonceront.

En cas de demandes importantes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment, la Société se réserve le droit de traiter ces remboursements au prix de remboursement tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle aura pu disposer des produits de ces ventes. Une seule Valeur Nette d'Inventaire sera calculée pour toutes les demandes de remboursement ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de remboursement doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le remboursement des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre de titres ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement.

Le prix de remboursement sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de remboursement est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

La demande de remboursement doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de remboursement ne puisse être payé.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les remboursements et de payer le prix des actions à racheter.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 11. Conversion des actions. Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du Conseil d'Administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une autre classe d'actions.

La conversion est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément à l'article 13 des présents statuts, de la ou des classes d'actions des compartiments concernés au premier Jour d'Évaluation en commun qui suit le jour de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments, ou, le cas échéant, des classes d'actions, au Jour d'Évaluation. Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe des actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des certificats d'actions éventuellement émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions de la classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats ne seront pas parvenus à la Société.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions converties.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Art. 12. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale qui ne remplit pas les restrictions prévues à l'article 7 du présent statut. Elle pourra notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des États-Unis d'Amérique.

La Société pourra en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne qui ne répond pas aux conditions prévues à l'article 7 des présents statuts (personne non éligible) (b) toute personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (c) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

(1) La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne non éligible ou à un ressortissant des États-Unis d'Amérique.

(2) La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne non éligible ou à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

(3) La Société pourra procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'une personne non éligible ou un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

(a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après "l'avis de remboursement") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de remboursement spécifiera les titres à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de remboursement.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

(b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le "prix de remboursement") sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

(c) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non éligible et à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement de ses actions.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 13. Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions. La Valeur Nette d'Inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'Administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 14 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

(1) Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

(2) La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible.

c) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours de clôture disponible.

d) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe dont l'échéance résiduelle est inférieure à trois mois pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.

e) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif sera déterminée suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire officielle par part ou suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la Valeur Nette d'Inventaire officielle, à condition que la Sicav ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire officielle.

f) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.

g) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

(3) Les engagements de la Société comprennent:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, du dépositaire, des mandataires et agents de la Société,

c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,

d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

(4) Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

Lorsque, à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

(5) Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il est stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

a) Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.

b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.

c) Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

d) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique.

e) A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes conformément aux provisions contenues ci-dessous au point (6).

(6) Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au remboursement de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

b) chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

d) il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société, dans la mesure du possible.

(7) Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub (1) à (5) du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsque à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 14. Fréquence et Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, des émissions, Remboursements et Conversions d'actions.

(1) Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Dans chaque compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de remboursement qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins de une fois par an, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (la date de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs étant désignée dans les présents statuts comme "Jour d'Evaluation").

Si un Jour d'Evaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera déterminée au Jour tel que précisé dans les documents de vente.

(2) Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et l'émission, le remboursement et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- Pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,

- Lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,

- Lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,

- Lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le remboursement d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le remboursement d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux,

- En cas de publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera portée pour les compartiments concernés par la Société à la connaissance des actionnaires désirant la souscription, le remboursement ou la conversion d'actions, lesquels pourront annuler leur ordre. Les autres actionnaires seront informés par un avis de presse. Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le remboursement ou la conversion des actions des compartiments non visés.

Section 3. - Administration et Surveillance de la société

Art. 15. Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période d'un an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 16. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du Conseil. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme, par e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du Conseil d'Administration et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement de la Société, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements sur les organismes de placement collectif ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de la Société. La Société pourra, pour chaque compartiment et dans le cadre des restrictions précitées, investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur toute bourse de valeurs et tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public établi dans un des pays de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie, du continent américain et de l'Océanie.

La Société pourra en outre, et selon le principe de la répartition des risques, placer jusqu'à 100% des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat de l'OECD ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne à condition que ce ou ces compartiments détiennent des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

Art. 18. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis à vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 20. Banque Dépositaire. La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la Loi FIS.

Art. 21. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil d'Administration et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 22. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation pré-décrit n'exclut pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 23. Surveillance de la Société. Conformément à la Loi FIS, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Section 4. - Assemblée générale

Art. 24. Représentation. L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 25. Assemblée générale annuelle. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit au Luxembourg, au siège social de la Société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de décembre de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom.

Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en Assemblée Générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

- L'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
- Dans les cas prévus par l'article 33 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 26. Réunions sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 27. Votes. Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions, d'éventuelles fractions d'actions ne sont pas prises en compte. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 28. Quorum et Conditions de majorité. L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les amendements modifiés.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Section 5. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 29. Année sociale et Monnaie de compte. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de la même année. La monnaie de compte est l'euro.

Art. 30. Répartition des bénéfices annuels. Dans tout compartiment de l'actif social, l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la Loi FIS du 13 février 2007. S'il est toutefois dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne se fera.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 31. Frais à charge de la Société. La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- Les honoraires et remboursements de frais du Conseil d'Administration;
- La rémunération des Conseillers en Investissements, de la Banque Dépositaire, de l'Administration Centrale, des Agents chargés du Service Financier, des Agents Payeurs, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;
- Les frais de courtage;
- Les frais de confection, d'impression et de diffusion du document d'émission, des rapports annuels;
- L'impression des certificats d'actions;
- Les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- Les impôts, taxes et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- Les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers;
- Les frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de souscription et de remboursement;
- Les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

Section 6. - Liquidation de la Société

Art. 32. Dissolution - Liquidation. La Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions de l'article 28 des statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. Par ailleurs, la Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions de l'article 31 des statuts.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommé conformément à la Loi FIS et aux statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions de la classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

La souscription, le remboursement et la conversion d'actions sont arrêtés au jour de la publication de la convocation à l'Assemblée Générale appelée à décider de la liquidation de la Société.

Art. 33. Liquidation et Fusion des compartiments.

(1) Liquidation d'un compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces remboursements, la Société se basera sur la Valeur Nette d'Inventaire, qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de remboursement ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas neuf mois à compter de la date de mise en liquidation.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg.

(2) Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre Fonds d'Investissement Spécialisé de droit luxembourgeois soumis à la loi de 2007 ou dans un autre Fond d'Investissement Partie II soumis à la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif ("Loi de 2002").

Si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre Fonds d'Investissement Spécialisé de droit luxembourgeois ou un Fond Partie II de la Loi de 2002.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le remboursement sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque le Fonds d'Investissement Spécialisé ou le Fond Partie II qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication dans le Mémorial, dans un journal de Luxembourg, et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont offertes à la souscription.

Section 7. - Modification des statuts - Loi applicable

Art. 34. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 35. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la Loi FIS, telle que modifiée de temps à autre.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Nico THILL, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, né à Pétange, le 9 novembre 1968, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2010.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission de la Fiduciaire de Luxembourg de ses fonctions de commissaire aux comptes et lui donne décharge.

L'Assemblée décide de nommer comme réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, RCS Luxembourg B 65.477.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2009. Relation: LAC/2009/25932. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009085970/242/1242.

(090105615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

East European Estate Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 135.460.

Le bilan au 31 décembre 2008, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083651/11.

(090099432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

GG Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 137.643.

Au terme de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 1^{er} avril 2009 il a été décidé:

- de transférer, avec effet au 1^{er} juillet 2009, le siège social de la société de son adresse actuelle du 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GG EUROPE

Société Européenne de Banque

Banque Domiciliaire

Edoardo TUBIA / Salvatore Desiderio

Référence de publication: 2009083666/15.

(090099634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Boutifour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 113.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009083659/10.

(090099468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

CC Holdco (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009083660/10.

(090099470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Clarance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 100.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083661/10.

(090099472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Clarance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 100.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083662/10.

(090099475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Naet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 47.518.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 29 juin 2009 il a été décidé:

- de transférer, avec effet au 1^{er} Juillet 2009, le siège social de la société de son adresse actuelle du 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg vers le 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NAET S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009083665/14.

(090099624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Clarence S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 100.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083663/10.

(090099476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Clarence S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 100.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083647/10.

(090099477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

U.A.I. (Luxembourg) Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 105.494.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083758/10.

(090099501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

US Pharmacia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 99.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009083759/10.

(090099503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Kistler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 113.152.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 29 juin 2009 il a été décidé:

- de transférer, avec effet au 1^{er} Juillet 2009, le siège social de la société de son adresse actuelle du 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg vers le 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KISTLER S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2009083667/14.

(090099640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Wind River (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 105.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083760/10.

(090099505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

GE Financial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 93.878.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083761/10.

(090099511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Ginkgo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 38.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083763/10.

(090099363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

WPP Luxembourg US Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.496.371.300,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 106.208.

Les comptes annuels au 6 mars 2006 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083658/11.

(090099456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Alcolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1, rue de Wilwerdange.
R.C.S. Luxembourg B 99.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 6 juillet 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss, L-9991 Weiswampach

Signature

Référence de publication: 2009083826/13.

(090099687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Ginkgo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 38.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083765/10.

(090099373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Ginkgo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 38.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083764/10.

(090099370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Killya S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 101.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083766/10.

(090099378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

WPP Luxembourg US Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 2.496.371.300,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 106.208.

Les comptes annuels au 31 juillet 2006 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083657/11.

(090099453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Emcotrans, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 131.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 6 juillet 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss, L-9991 Weiswampach

Signature

Référence de publication: 2009083845/13.

(090099708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Kocham S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 56.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083767/10.

(090099379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Kocham S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 56.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083768/10.

(090099381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

WPP Luxembourg Holdings Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.079.445.800,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 106.206.

Les comptes annuels au 28 février 2006 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083654/11.

(090099443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

WPP Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 4.793.243.400,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 90.028.

Les comptes annuels au 17 janvier 2006 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083655/11.

(090099449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Lineal S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.
R.C.S. Luxembourg B 116.242.

Les comptes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LINEAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2009083653/12.

(090099439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Columbian Chemicals (Weifang) Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 119.647.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009083648/10.

(090099481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

CSFB Lux (Parent) IEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 85.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kenneth Lohsen.

Référence de publication: 2009083649/10.

(090099483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Celsius S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3321 Berchem, 19, rue Oscar Romero.

R.C.S. Luxembourg B 142.657.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084022/10.

(090099867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

WPP Luxembourg Holdings Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 3.054.054.250,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 99.124.

Les comptes annuels au 28 février 2006 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083656/11.

(090099451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Base Investments Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.127.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 mars 2009 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire
du 2 juillet 2009 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Eva-Maria MICK / Nathalie SCHROEDER

Mandataire Commercial / Mandataire Commercial

Référence de publication: 2009083650/13.

(090099424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Invision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 95.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084089/10.

(090099360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Baixas Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 32.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084092/10.

(090099345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Himatomi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 36.880.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084044/10.

(090099847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

NREP Transactions Holding 6 Junior S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 134.150.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084940/10.

(090100228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Roof Garden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 71.607.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 juin 2009

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- H.R.T. Révision S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009084254/14.

(090099605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Bonhom Luxembourg & Co SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 113.015.

In the year two thousand and nine, on the ninth day of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Bonhom Luxembourg S.à.r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under Luxembourg law, with registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and registered at the Luxembourg commercial register ("RCS") under number B113.222, acting in its capacity as associé commandité and manager (gérant) (the "Manager") of Bonhom Luxembourg & Co S.C.A. (the "Company") a société en commandite par actions incorporated under Luxembourg law, having its registered office in Luxembourg, 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary residing at that time in Mersch, on 9th December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 610 on 24 March 2006 and whose articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on 30 April 2009, published in the Mémorial number 956 on 7 May 2009, represented by M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to the "Decision of the Manager (Commandité) of the Company on the repurchase of shares in the Company and reduction of capital of 8th June 2009 pursuant to the decision of the extraordinary general meeting of shareholders of the Company of 30th April 2009" (the "Decision"), a copy of which after having been initialled *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed, and requested the notary to record its declarations as follows:

(I) Pursuant to a decision taken by the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company on 30 April 2009 (the "EGM") and published in the Memorial number 956 on 7 May 2009 it has *inter alia* been decided to reduce the issued share capital of the Company by a maximum amount of three hundred twenty five thousand seven hundred euro and forty cents (€325,700.40) by the repurchase and cancellation out of available reserves and the capital reduction amount of a maximum of three million two hundred and fifty seven thousand and four (3,257,004) class A Preference Shares from one existing shareholder (namely CB Luxembourg IV S.à.r.l.). The EGM further decided to delegate power to the Manager to determine the amount of the share capital reduction and number of shares repurchased and cancelled within the maximum decided by the EGM, proceed to the payment of the repurchase price, cause the share capital reduction and cancellation of shares and the consequential amendment of the articles of incorporation to be recorded by way of notarial deed, and generally to take any steps, actions or formalities as appropriate or useful to implement this decision of the general shareholders' meeting.

(II) Pursuant to the decision of the EGM and the delegation of powers to the Manager, the Manager has on 8th June 2009 resolved to proceed to the repurchase and cancellation of three million two hundred and fifty seven thousand and four (3,257,004) class A preference shares from CB Luxembourg IV S.à.r.l for the price determined as per the EGM and to reduce the issued share capital from one million two hundred and eighteen thousand four hundred and eighteen euro and eighty cents (€ 1,218,418.80) to eight hundred ninety two thousand seven hundred eighteen euro and forty cents (€892,718.40).

(III) As a result of the foregoing, article 5.1. first paragraph of the Articles is amended to read as follows:

" **5.1.** The Company has an issued share capital of eight hundred ninety two thousand seven hundred eighteen euro and forty cents (€892,718.40) represented by six hundred and eight thousand seven hundred and forty four (608,744) Class O Ordinary Shares, one million six hundred nineteen thousand three hundred seventy nine (1,619,379) Class A Preference Shares, six hundred and ninety nine thousand and sixty (699,060) Class B Preference Shares, six million (6,000,000) Class C Preference Shares and one (1) Management Share each with a nominal value of ten cents (€0.10)."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this notarial deed are estimated at EUR 1,000.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le neuvième jour du mois de juin.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Bonhom Luxembourg S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("RCS") sous le numéro B 113.222, agissant en sa capacité d'associé-commandité et gérant (le "Gérant") de Bonhom Luxembourg & Co S.C.A. (la "Société") une société en commandite par actions constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné résidant à l'époque à Mersch, le 9 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 610 du 24 mars 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire soussigné, le 30 avril 2009, publié au Mémorial numéro 956 du 7 mai 2009, représentée par Me Toïnon Hoss, maître en droit, résidant à Luxembourg, suivant la "Décision du commandité de la Société relative au rachat d'actions de la Société et à la réduction du capital du 8 juin 2009 en vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 30 avril 2009" (la "Décision"), dont une copie après avoir été paraphée ne varietur par les représentants de la partie comparante et le notaire soussigné, devra être enregistrée ensemble avec le présent acte notarié, et requis le notaire de consigner ses déclarations comme suit:

(I) Suivant la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 30 avril 2009 ("AGE") et publiée au Mémorial numéro 956 le 7 mai 2009 il a été décidé inter alia de réduire le capital social émis de la Société d'un montant maximum de trois cent vingt-cinq mille sept cents Euros et quarante cents (325.700,40 €) par le rachat et l'annulation à partir des réserves distribuables et la réduction de capital d'un maximum de trois millions deux cent cinquante-sept mille quatre (3.257.004) Actions Préférentielles de Classe A d'un actionnaire existant (à savoir CB Luxembourg IV S.à.r.l.). L'AGE a ensuite décidé de donner au Gérant le pouvoir de déterminer le montant de la réduction du capital social et le nombre d'actions rachetées et annulées dans les limites du montant maximum décidé par l'AGE, de procéder au paiement du prix de rachat, d'effectuer la réduction du capital social et l'annulation des actions et la modification subséquente des statuts devant être faite par le biais d'un acte notarié, et généralement de prendre toutes mesures, actions ou formalités appropriées ou utiles à la mise en œuvre de la décision de l'assemblée générale des actionnaires.

(II) Suivant la décision de l'AGE et la délégation de pouvoirs au Gérant, le Gérant a décidé le 8 juin 2009 de procéder au rachat et à l'annulation des trois millions deux cent cinquante-sept mille quatre (3.257.004) Actions Préférentielles de Classe A de CB Luxembourg IV S.à.r.l. au prix déterminé par l'AGE et de réduire le capital social émis d'un million deux cent dix-huit mille quatre cent dix-huit Euros et quatre-vingt cents (1.218.418,80 €) à huit cent quatre-vingt-douze mille sept cent dix-huit Euros et quarante cents (892.718,40 €).

(III) En conséquence de quoi, le premier paragraphe de l'article 5.1 des statuts est modifié afin d'être lu comme suit:

" 5.1. La Société a un capital social émis de huit cent quatre-vingt-douze mille sept cent dix-huit Euros et quarante Cents (892.718,40 €) représenté par six cent huit mille sept cent quarante-quatre (608.744) Actions Ordinaires de Classe O, un million six cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix-neuf (1.619.379) Actions Préférentielles de Classe A, six cent quatre-vingt-dix-neuf mille soixante (699.060) Actions Préférentielles de Classe B, six millions (6.000.000) d'Actions Préférentielles de Classe C et une (1) Action de Commandité, chacune d'une valeur nominale de dix Cents (0,10€)."

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société résultant de cet acte notarié sont estimés à EUR 1.000,-.

Dont, le présent acte est passé à Luxembourg, le jour susmentionné à l'en tête des présentes.

Après lecture faite aux parties comparantes, ladite personne comparante a signé ensemble avec nous le notaire le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parie l'anglais déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes susmentionnées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: T. HOSS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 juin 2009. Relation: LAC/2009/23740. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 29 juin 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009083543/242/108.

(090099414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Bonaria et Fils, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 91, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 9.960.

L'an deux mille neuf, le deux juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société BONARIA ET FILS, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-4051 Esch-sur-Alzette, 91, rue du Canal, inscrite au R.C.S. Luxembourg, Section B n° 9.960,

Constituée sous la dénomination de «Entreprise de construction et de génie civil Bonaria Mario et Arthur» en vertu d'un acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, le 26 janvier 1972, publié au Mémorial C n° 87 du 19 juin 1972, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, le 6 décembre 1993, publié au Mémorial C n° 42 du 1^{er} février 1994,

au capital social de EUR 148.736,11, représenté par 600 parts sociales sans mention de valeur nominale, toutes entièrement libérées,

L'assemblée est présidée par M. Aurelio dit Aurel Bonaria, entrepreneur, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, 91, rue du Canal.

Le président désigne comme secrétaire Mme. Chantal Kulas, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M^{elle} Nathalie Jacquemart, employée privée, demeurant professionnellement au 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés présents et représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I: Suivant liste de présence, tous les associés sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II: Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. En application de l'article 308 bis-2 de la loi sur les sociétés, rendant de commun accord applicable les articles 285 à 308 hormis l'article 303, et transférant ainsi de plein droit à la société bénéficiaire les actifs et passifs qui s'y rattachent, présentation du projet d'apport par notre société, BONARIA ET FILS, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, 91, rue du Canal, inscrite au R.C.S. Luxembourg, Section B n° 9 960, sans dissolution, de toute la branche d'activité commerciale comprenant notamment le personnel, les machines et les stocks, et plus généralement tous les actifs et passifs, en relation avec l'activité commerciale, à une nouvelle société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée BONARIA TRAVAUX, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 91, rue du Canal et ayant un capital social de EUR 180.000, représenté par 600 parts sociales sans mention de valeur nominale, toutes entièrement libérées,

le tout conformément au projet d'apport de branche d'activité du 21 avril 2009, publié au Mémorial C n° 913 du 30 avril 2009, en application de l'article 307 de la loi sur les sociétés telle que modifiée.

2. Renonciation, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales, à l'application de l'article 293, 294 (1), (2) et (4) et de l'article 295 paragraphe 1^{er} c), d) et (e).

3. Approbation du projet d'apport de la branche d'activité commerciale telle que décrite dans le projet et création d'une société à responsabilité limitée dénommée BONARIA TRAVAUX ci-avant spécifiée,

avec approbation des statuts de cette société, tels que publiés au Mémorial C n° 913 du 30 avril 2009,

et attribution à la société BONARIA ET FILS, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, 91, rue du Canal, inscrite au R.C.S. Luxembourg, Section B n° 9 960, de la totalité des 600 parts sociales de la société à responsabilité limitée BONARIA TRAVAUX.

4. Nomination des organes de la nouvelle société à responsabilité limitée BONARIA TRAVAUX.

5. Constatation de la réalisation de l'opération d'apport de la branche d'activité commerciale avec tous les actifs et passifs qui s'y rattachent à la date de l'assemblée, le tout sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés à l'égard des tiers.

6. Divers

III: L'assemblée des associés, réunissant tous les associés représentant l'intégralité du capital social, ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés, en application de l'article 308 bis-2 de la loi sur les sociétés, rendant de commun accord applicable les articles 285 à 308 hormis l'article 303, et transférant ainsi de plein droit à la société bénéficiaire les actifs et passifs qui s'y rattachent,

déclare avoir pris connaissance du projet d'apport par notre société, BONARIA ET FILS, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, 91, rue du Canal, inscrite au R.C.S. Luxembourg, Section B n° 9 960, sans dissolution,

de toute la branche d'activité commerciale comprenant notamment le personnel, les machines et les stocks, et plus généralement tous les actifs et passifs, en relation avec l'activité commerciale,

à une nouvelle société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée BONARIA TRAVAUX, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 91, rue du Canal, et ayant un capital social de EUR 180.000, représenté par 600 parts sociales sans mention de valeur nominale, toutes entièrement libérées,

le tout conformément au projet d'apport de branche d'activité du 21 avril 2009, publié au Mémorial C n° 913 du 30 avril 2009, en application de l'article 307 de la loi sur les sociétés telle que modifiée

Deuxième résolution

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les associés de la Société, déclare à l'unanimité, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés, renoncer à l'application de l'article 293, de l'article 294 paragraphes (1) (2) et (4) et de l'article 295 paragraphe 1^{er} c) d) et e) de cette loi.

Troisième résolution

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les associés de la Société, constate qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 de la loi sur les sociétés pour autant qu'il n'a pas été renoncé d'une façon expresse suite à la deuxième résolution prise ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les associés de la Société, approuve le projet d'apport de la branche d'activité commerciale tel que décrit dans le projet publié au Mémorial C n° 913 du 30 avril 2009, avec création subséquente d'une société à responsabilité limitée dénommée BONARIA TRAVAUX ci-après spécifiée, avec approbation des statuts de cette société, tels que publiés au Mémorial C n° 913 du 30 avril 2009.

En échange de l'apport de la branche d'activité commerciale, activement et passivement, sans exception, de la Société, BONARIA ET FILS recevra les 600 parts sociales de la nouvelle société.

En outre, l'opération d'apport à la société des parts sociales de la nouvelle société étant en totalité attribuée à la Société, il est fait abstraction d'un rapport écrit d'un expert indépendant.

La nouvelle société ayant la forme d'une société à responsabilité limitée pour laquelle la loi n'impose pas en cas de constitution par un apport autre qu'en numéraire le recours obligatoire à un réviseur d'entreprises pour l'évaluation de l'apport autre qu'en numéraire il est fait abstraction d'un rapport d'un réviseur d'entreprises pour évaluer l'apport autre qu'en numéraire représenté par la branche d'activité commerciale de la Société.

Les parts sociales de la nouvelle société seront inscrites au nom de la Société sur les registres des associés de la nouvelle société dès que l'apport de la branche d'activité aura été approuvé et la nouvelle société constituée suite à l'apport lui fait.

Les nouvelles parts sociales donneront droit au bénéfice dans la nouvelle société dès la constitution de cette nouvelle société.

Les parts sociales de la nouvelle société donneront le droit de participer au vote sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de la nouvelle société dès la constitution de la nouvelle société.

Aucun autre titre que les parts sociales ne sera émis par la nouvelle société en faveur de la Société ayant fait l'apport et continuant à exister et il n'est remis aucun titre aux associés de la Société

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres du Conseil de Gérance de la Société ou de la nouvelle société ou à une quelconque autre personne.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société par rapport à la branche d'activité apportée à la nouvelle société seront considérées, à compter de la date du 1^{er} janvier 2009 comme accomplies pour compte de la nouvelle société.

Par contre, d'un point de vue social, et notamment les contrats de travail; et toutes les obligations qui en découlent seront considérées, à compter de la date du 1^{er} juin 2009 comme accomplies pour compte de la nouvelle société.

Suite à ce qui précède, l'associé unique, savoir BONARIA ET FILS, siégeant en assemblée générale, décide la constitution authentique de la nouvelle société, dont les statuts se lisent comme suit:

BONARIA TRAVAUX, société à responsabilité limitée, Siège social: 91, rue du Canal, Esch-sur-Alzette, Capital: EUR 180.000,-

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Bonaria Travaux» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du gérant. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Il peut être créé par simple décision du gérant des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. La Société a pour objet social l'entreprise de constructions, terrassements, canalisations, pavages, démolitions, l'entreprise de tous travaux publics et de génie civil. Elle effectuera toutes opérations généralement quelconques, accessoires, complémentaires ou supplémentaires à son objet et exercera son activité sur les plans industriel, technique, administratif, commercial, économique et financier se rapportant directement ou indirectement au même objet.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 180.000, représenté par 600 parts sociales sous forme nominative sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2009.

Souscription

Le capital social de EUR 180.000,- est souscrit intégralement par l'associé unique, la société BONARIA ET FILS, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, 91, rue du Canal, inscrite au R.C.S. Luxembourg, Section B n° 9.960, par l'intermédiaire de son représentant.

Libération

Le capital social de BONARIA TRAVAUX est de EUR 180.000,- tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet d'apport de branche d'activité par le transfert à la nouvelle société des actifs et des passifs de la Société constituant la branche d'activité commerciale de la Société.

Description juridique de l'apport:

La nouvelle société BONARIA TRAVAUX reprendra tous les actifs et passifs liés à l'activité commerciale de la Société.

Description comptable:

BONARIA TRAVAUX

PASSIF

Capital souscrit	180.000,00
Prime d'émission	1.789.603,35
Dettes d'une durée inférieure ou égale à un an	594.293,48
Total du passif	<u>2.563.896,83</u>

ACTIF

Immobilisations corporelles	93.933,87
Immobilisations financières	5.073,95
Stocks, travaux en cours	321.200,00
Créances d'une durée inférieure ou égale à 1 an	1.431.412,85
Avoirs en banque, en compte de chèque postaux et en caisse	<u>712.276,16</u>
Total de l'actif	2.563.896,83

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 600 parts sociales représentatives du capital social de EUR 180.000,- de la société présentement constituée, sont attribués à la société BONARIA ET FILS, précitée, sans soulte.

Cinquième résolution

L'associé unique de la société BONARIA TRAVAUX, prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérant est fixé à un.
2. A été appelé aux fonctions de gérant, pour une durée indéterminée: Monsieur Aurelio dit Aurel BONARIA, pré-qualifié.
3. Le siège social est fixé à L-4051 Esch-sur-Alzette, 91, rue du Canal.

Et a encore déclaré, Monsieur Aurelio dit Aurel BONARIA, agissant pour autant que de besoin pour compte de Bonaria & Fils sur base de l'article 145 de la loi du 10 août 1915 dûment autorisé à ce sujet par l'assemblée générale décidant à l'unanimité de faire l'apport de la branche d'activité telle que décrite ci-dessus à la société Bonaria Travaux dans les termes et conditions tels que prévus dans les décisions prises par l'assemblée ci-avant et à recevoir en contrepartie sur base de l'article 145 précité les 600 parts sociales représentatives du capital social de Euros 180.000.- de la Société Bonaria Travaux.

67631

Sixième résolution

L'assemblée générale constate la réalisation de l'opération d'apport de la branche d'activité commerciale avec tous les actifs et passifs qui s'y rattachent à la date de l'assemblée, le tout sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés à l'égard des tiers

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société nouvelle ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à la somme de EUR 3.100,-.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. dit Aurel BONARIA, Ch. KULAS, N. JACQUEMART, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 9 juin 2009. LAC/2009/22153. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009083716/208/232.

(090099992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Kelos Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 118.152.

Extrait des décisions prises lors du conseil de gérance tenu en date du 15 juin 2009

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Les gérants de la Société, DUNDON Alan, Gérant B et SCHMIT Géraldine, Gérant A, ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Les gérants de la Société informent que le siège social de l'Associé de la Société, FIDEOS S.A., se trouve désormais au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009083775/19.

(090100142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

East Vision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 100.964.

Lors de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 29 mai 2009, il a été résolu ce qui suit:

1. De ré-élire Mme Katre SAARD comme administrateur au conseil d'administration;
2. De ré-élire M. Peter ENGELBERG et M. Gilles WECKER demeurant professionnellement au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, comme administrateurs au conseil d'administration;
3. De ré-élire MODERN TREUHAND S.A. située au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, comme commissaire aux comptes de la société.

Fiona FINNEGAN / Gilles WECKER.

At the Ordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on May 29th, 2009, it has been resolved the following:

- 1 To reelect Mrs. Katre SAARD as director of the Company;
- 2 To reelect Mr. Peter ENGELBERG and Mr. Gilles WECKER residing professionally at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, as directors of the company;
- 3 To reelect MODERN TREUHAND S.A. situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg as the statutory auditor of the company;

Fiona Finnegan / Gilles Wecker.

Référence de publication: 2009083803/22.

(090099789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Pimco-World Bank Gemloc Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.316.

Faisant suite à l'assemblée générale ordinaire en date du 17 juin 2009, sont renommés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2010:

Joseph Vincent MCDEWITT

Jeffrey SARGENT

Craig Allen DAWSON

Est renommé réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2010:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 June 2009.

Pour State Street Bank Luxembourg S.A.

Signature

Un administrateur domiciliaire

Référence de publication: 2009083576/20.

(090098515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Pearson Luxembourg N°. 1., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.137.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 19 juin 2009

1. Monsieur Carl SPEECKE a démissionné de son mandat de gérant.
2. Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
3. Le nombre des gérants a été augmenté de 4 (quatre) à 5 (cinq).
4. Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
5. La société à responsabilité limitée PriceWaterhouseCoopers S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Pearson Luxembourg N°. 1.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009083309/23.

(090098409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.